



“conducteur indépendant”: Le risque de travail dissimulé

Transporteur routier: vous envisagez d'avoir recours à un “conducteur indépendant”

inscrit au registre du commerce et des sociétés, via un contrat de prestation de service. La collaboration via ce type de contrat ne garantit pas l'indépendance. Si un lien de subordination juridique est avéré: le contrat peut être requalifié en contrat de travail, exposant votre entreprise au délit de travail dissimulé.



La prestation de conduite “indépendante” est difficilement démontrable, sauf à prouver l’ **autonomie juridique, technique et économique**

- ✓ Pluralité de clientèle
- ✓ Pleine autonomie dans le choix de sa clientèle et dans les prix demandés
- ✓ Utilisation de son propre matériel et établissement de ses devis et factures
- ✓ Aucun lien de subordination entre le donneur d'ordre et le travailleur



Si l'autonomie juridique, technique et économique n'est pas démontrée: la relation commerciale est requalifiée en contrat de travail et une infraction de **travail dissimulé** est caractérisée



QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS ?



Sanctions pénales:

- Peines principales (art. L.8224-1 et L.8224-5 code travail):
 - en tant que personne physique: 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende
 - en tant que personne morale: 225 000€ d'amende
- Peines complémentaires (art. L.8224-3 et L.8224-5 code travail):
 - en tant que personne physique: affichage et diffusion, confiscation, interdiction d'exercer directement ou indirectement l'activité professionnelle etc.)
 - en tant que personne morale: interdiction d'exercer l'activité, fermeture de l'établissement etc.

Sanctions administratives:

- Art. L. 8272-1, L. 8272-2 et L. 8272-4 du code du travail: refus des aides publiques à l'emploi, remboursement des aides versées, fermeture temporaire d'un établissement etc.
- Art. L. 3452-1 et L. 3452-2 du code des transports: retrait des copies conformes de la licence de transport intérieur ou de la licence communautaire, immobilisation d'un ou plusieurs véhicules

